

Chiens sans laisse

Seulement aux endroits indiqués

Secteurs de Buckingham et de Masson-Angers

– Parc Lanthier

Secteur de Gatineau

- Partie est du parc Sanscartier
- Parc Lamarche
- Parc du Lac-Beauchamp
(en avant du 757, boulevard Saint-René Est)

Secteur de Hull

- Terrain municipal Haute-Technologie
- Parc du Lac-Leamy

Secteur d'Aylmer

– Parc Riverain

Aires d'exercice pour chiens (sites aménagés et contrôlés)

Terrain de la SPCA, 132, rue de Varennes (secteur de Gatineau)

Le conseil municipal peut, en tout temps, réviser la liste des sites où les chiens sont autorisés, avec ou sans laisse.

Il est fortement recommandé de consulter le site Web de la Ville afin d'obtenir les renseignements les plus à jour.



Pour en savoir davantage,

composez le 3-1-1.
www.gatineau.ca

Réglementation

Il est possible de consulter le règlement numéro 183-2005 dans le site Web de la Ville de Gatineau à www.gatineau.ca.

Contrôle animalier
775, boulevard de la Carrière,
bureau 200 (secteur de Hull)
819 595-7860
3-1-1

Centre de services d'Aylmer
115, rue Principale

Centre de services de
Buckingham
515, rue Charles

Centre de services de Gatineau
144, boulevard de l'Hôpital

Centre de services de Hull
775, boulevard de la Carrière

Centre de services
de Masson-Angers
57, chemin de Montréal Est

Animaux de compagnie



Licence

Tous les ans, le propriétaire ou le gardien d'un chien ou d'un chat doit se procurer une licence pour son animal qui doit la porter en tout temps. Voici les endroits où celle-ci est en vente :

- Dans le site Web de la SPCA de l'Outaouais à www.spc-a-outaouais.org.
- À l'un des deux points de service de la SPCA de l'Outaouais :
132, rue de Varennes (secteur de Gatineau) ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, le samedi de 10 h à 17 h et le dimanche de midi à 17 h.
420, boulevard Wilfrid-Lavigne (secteur d'Aylmer) (centre commercial Place-Lavigne), ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le samedi de 10 h à 17 h.
- Dans les centres de services de la Ville de Gatineau (seulement l'argent comptant sera accepté).
- Dans certaines cliniques vétérinaires de la région.

Garde

Tout animal de compagnie doit être gardé sur le terrain de son gardien sous contrôle et surveillance constante d'un adulte ou à l'intérieur d'un terrain clôturé ou attaché ou dans un enclos.

Il ne peut y avoir plus de quatre animaux par logement.

Le chien doit avoir un bon comportement social, c'est-à-dire qu'il ne doit pas aboyer, hurler, grogner ou être la cause de désagrément pour les passants ou le voisinage.

Le gardien doit prendre soin de son animal

Toute négligence grossière dans la garde, l'entretien, la santé ou le bien-être d'un animal constitue une infraction. Tout chien et tout chat doivent être vaccinés contre la rage et d'autres maladies contagieuses.

Hygiène et environnement

Le propriétaire ou le gardien d'un animal doit nettoyer immédiatement tout lieu public ou privé, incluant sa propriété, sali par les défécations d'un animal et en disposer de façon hygiénique. Afin d'agir avec civisme et de façon soucieuse de l'environnement, il est conseillé de disposer des excréments de chiens dans les toilettes ou, en petite quantité, dans un sac biodégradable jeté à la poubelle.

Sanctions en cas d'infraction

Tout propriétaire ou gardien d'un animal qui enfreint le règlement est passible d'une amende pouvant atteindre :

- 150 \$ pour une première infraction (250 \$ pour une personne morale)
 - 1000 \$ pour une récidive (1500 \$ pour une personne morale)
- De plus, celle-ci peut atteindre la somme de 4000 \$ d'amendes cumulatives.

Chiens qualifiés de potentiellement dangereux

La Ville considère un chien comme étant potentiellement dangereux sur la base de la race ou du comportement de l'animal.

- Pit-bull, y compris les Staffordshire bull-terrier, American Staffordshire bull-terrier et toutes les races croisées qui possèdent des caractéristiques physiques d'une de ces races.
- Tout chien qui, conformément à une déclaration de culpabilité, a :
 - mordu, tenté de mordre ou attaqué une personne ou un autre animal;
 - manifesté de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs, en aboyant férocement ou en indiquant de toute autre manière qu'il pourrait mordre ou attaquer une personne;
 - désobéi aux ordres répétés de son gardien et eu un comportement d'agressivité ou été en mode offensif ou défensif, prêt à attaquer toute personne ou tout animal.

Réglementation concernant les chiens qualifiés de potentiellement dangereux

Les propriétaires ou les gardiens de chiens potentiellement dangereux doivent se soumettre à une série de règles spécifiques à leur endroit. En voici quelques exemples. Les chiens doivent être maintenus au moyen d'une laisse mesurant au plus deux mètres de longueur et munis d'une muselière lorsqu'ils sont hors de leur enclos. Ils doivent être stérilisés, vaccinés contre la rage et identifiés à l'aide d'une micropuce ou d'un tatouage d'identification. Les propriétaires de ces chiens doivent également suivre, avec leur animal, un cours de base en dressage et obéissance administré par un organisme reconnu par la Ville, ne circuler qu'avec un seul chien potentiellement dangereux à la fois et afficher un avis sur leur propriété qui fait mention « Attention, chien potentiellement dangereux ». Nous vous invitons à visiter le site Web de la Ville de Gatineau pour consulter le règlement complet concernant les chiens qualifiés de potentiellement dangereux.

Tout chien potentiellement dangereux à l'origine d'une déclaration de culpabilité en vertu de l'article 60 du règlement 183-2005 fera l'objet d'une demande d'ordonnance d'euthanasie devant la cour.

Aires d'exercice pour chiens

Le propriétaire ou le gardien a la responsabilité de :

- tenir son chien en laisse dans les endroits indiqués à cet effet
- contrôler son chien
- ramasser et rapporter les excréments de son chien

Le chien doit :

- avoir une licence
- être vacciné
- ne pas être agressif

Sites pour chiens en laisse

Seulement aux endroits indiqués

Secteurs de Buckingham et de Masson-Angers

- Emprise d'Hydro-Québec à partir du parc de Neuville
- Emprise d'Hydro-Québec dans le parc de l'Écorce
- Partie non développée du parc Pearson
- Partie non développée du parc Brady

Secteur de Gatineau

- Parc des Pêcheurs
- Parc Green Valley
- Partie non développée du parc La Vérendrye
- Partie hors sentier du corridor de la Vigne
- Parc de l'Oasis

Secteur de Hull

- Partie non aménagée du parc des Hautes-Plaines et un corridor entre le stationnement et la partie désignée
- Partie hors sentier du corridor Cholette
- Emprise d'Hydro-Québec hors sentier du parc du Shamal
- Parc Saint-Dominique

Secteur d'Aylmer

- Partie sud du parc Allen
- Partie non aménagée du parc Victor-Beaudry
- Parc Écologique
- Partie non aménagée du parc Jardins-Lavigne
- Parc Queen's Park
- Partie nord du parc du centre aquatique Paul-Pelletier